



Vendredi, 02 septembre 2016 10h30

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NON À UNE ASSURANCE FÉDÉRALE OBLIGATOIRE

Tremblements de terre

La commission de l'environnement s'oppose à une assurance obligatoire fédérale contre les tremblements de terre. Une telle solution nécessiterait de changer la constitution. La commission est par contre favorable à une solution négociée entre les cantons au travers d'un concordat.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats propose par 8 voix contre 4 de ne pas donner suite à l'initiative du canton de Bâle-Ville (

15.310) visant à créer une assurance contre les séismes obligatoire à l'échelle nationale. Pour la commission, une telle solution qui exige une modification de la Constitution fédérale est vouée à l'échec faute d'une majorité qui pourrait la soutenir.

nir. Etant donné les risques et le potentiel des dommages considérables lié à un fort tremblement de terre, la commission est toutefois favorable à ce que les cantons trouvent une solution à travers un concordat intercantonal et elle appelle la Conférence des cantons à œuvrer dans ce sens. Dans ce contexte, la commission a reporté à plus tard sa décision sur le classement, proposé par le Conseil fédéral, de la motion Fournier (**14.054**). Une minorité de la commission propose de donner suite à l'initiative cantonale car les dégâts causés par un séisme d'envergure dépasseraient nettement la capacité financière des régions qui seraient touchées. Seule une solution nationale permettrait de faire face aux dégâts.

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ: LES PRIORITÉS AUX FRONTIÈRES DOIVENT ÊTRE SUPPRIMÉES

Dans le cadre de ses travaux sur l'initiative parlementaire **15.430** «Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier», la commission a plébiscité une modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité, par 10 voix contre 0 et 1 abstention. Le projet vise à mettre fin à la priorité dont bénéficient actuellement les liaisons d'électricité destinées aux consommateurs finaux dans le cadre de l'approvisionnement de base et celles provenant d'énergies renouvelables. L'objectif est de prévenir une éventuelle surcharge du réseau de manière à garantir à tout moment la stabilité du système et, en fin de compte, la sécurité d'approvisionnement en Suisse. Cette modification ne concerne pas la priorité accordée aux li-

vraisons reposant sur des contrats d'achat et de fourniture internationaux (contrats à long terme).

NON À L'INITIATIVE POPULAIRE «EFFICACITÉ ÉLECTRIQUE»

C'est par 7 voix contre 5 que la commission recommande le rejet de l'initiative populaire «efficacité électrique» (**14.026**). La commission est d'avis que les mesures prises dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 (**13.074**) vont dans le bon sens et sont comparables aux demandes de l'initiative. Une minorité recommande l'acceptation du

l'initiative.

Enfin, la commission a procédé à des auditions concernant la stratégie réseaux électriques (**16.035**). Elle débutera l'examen du projet au prochain trimestre.

La commission a siégé le 1er septembre 2016 à Berne, sous la présidence du conseiller aux Etats Werner Luginbühl (BD/BE).

AUTEUR



CEATE-E Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



**Werner Luginbühl,
président de la commission,
tél. 079 481 07 69**

**Sébastien Rey,
secrétaire de la commission,
tél. 058 322 97 34**